



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire



Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire N°: 128/2022

Objet : **Réglementation de la circulation et du stationnement pour la course cycliste du contre la montre individuel « Les Chronos de Corbas » du 04 septembre 2022 –**
Chemin des Bruyères, boulevard Jean Mermoz et route de St Symphorien d'Ozon
Voies Métropoles.

**Le Maire de Corbas
Le Président de la Métropole de Lyon**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté N° 2020-07-16-R-0574 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

VU la demande formulée par « le Vélo Club de Corbas» en vue de la course cycliste « Les Chronos de Corbas » du 04 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des participants tout au long du parcours,

ARRÊTENT

Article 1 : **Le 04 septembre 2022, entre 10h00 et 17h00**, la course cycliste « les chronos de Corbas » empruntera le circuit suivant : Boulevard Jean Mermoz, Chemin des Bruyères et route de St Symphorien d'Ozon

Article 2 : **Le 04 septembre 2022, entre 10h00 et 17h00**, la circulation boulevard Jean Mermoz [entre le rond point route de Corbas et le rond point route de Marennes] sera **INTERDITE** en raison de la course contre la montre individuel « Les Chronos de Corbas ».

Article 3 : **Le 04 septembre 2022, entre 10h00 et 17h00**, Les participants et les véhicules accompagnateurs (motos, vélos) seront **AUTORISÉS** à emprunter la portion de la piste cyclable d'environ 200 mètres, chemin des Bruyères, initialement en sens interdit, un signaleur sera présent au début et à la fin de cette portion.

Article 4 : **Le 04 septembre 2022, entre 10h00 et 17h00**, la circulation chemin des Bruyères, dans sa portion entre la limite de commune de Chaponnay et l'avenue des Taillis sera **INTERDITE** à contre-sens du déroulement de la course.

Article 5 : **Le 04 septembre 2022, entre 10h00 et 17h00**, le chemin des Romanettes dans sa portion comprise entre le boulevard Jean Mermoz et le chemin départemental 149 sera **INTERDITE** à la circulation.

Article 6 : **Le 04 septembre 2022, entre 10h00 et 17h00**, la circulation entre l'intersection boulevard Jean Mermoz et le chemin des Bruyères jusqu'à l'intersection chemin des Bruyères et l'avenue des Taillis sera **INTERDITE** dans les deux sens.

Article 7 : Les organisateurs sont chargés de mettre en place les déviations et la signalisation correspondantes.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Corbas, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Corbas, le 04/08/2022

Monsieur Alain VIOLLET, Maire de Corbas.



A Lyon, le 04/08/2022

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives